	34/22

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice **:** 12 - ***Présents*** : 10 **-** ***Votants*** : 11

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 septembre 2022

Date de convocation
29 août 2022
Date d'affichage
30 août 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt deux, le 02 septembre, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Etaient présents : M. Samuel GOMES, Christelle PERRIN, Joëlle TSCHUDI, Pascal GALLIOT, Fabien BARI, Jean-Pierre SCHWARTZ, Patricia FALLENOT, Sébastien GADOT, Armelle LE GAL, Pamela GRIDEL,

Etaient absents excusés avec procuration : Azzedine AZZOUG (donne procuration à M. Samuel GOMES),

Étaient absents : Nadège ZIMMERMANN.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Sébastien GADOT

PRÉSENTATION ET PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'AUDIT DE L'ADU SUR LA CONFORMITÉ DU PLU DE BADEVEL AU SCOT NORD DOUBS
Délibération N°34-22

Le Schéma de Cohérence Territoriale(SCOT) du Pays de Montbéliard a été approuvé le 16 décembre 2021 et est exécutable depuis le 21 février 2022. Conformément au code de l'urbanisme et à l'ordonnance 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme, la commune de Badevel est dans l'obligation de mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT dans un délai d'un an (procédure de modification simplifiée) ou dans un délai de trois ans (procédure de révision).
Aux vues des délais réglementaires contraints, il est donc urgent de mettre en place sous la coordination de l'ADU une démarche visant à vérifier la compatibilité du PLU de Badevel avec le SCOT.
L'ADU a réalisé cette étude de vérification et nous informe des conclusions suivantes :

- Le PLU de Badevel n'est pas en conformité avec le SCOT du Pays de Montbéliard en ce qui concerne les différents points suivants :
 - Les surfaces allouées aux zones AU dépassent de 1.5 Ha de la jauge autorisée pour la commune,
 - Le basculement d'une des 2 zones AU restantes en zone N ou A doit être de ce fait envisagé. Compte tenu de la volonté des propriétaires de la zone AU des îlotes du haut de ne pas

engager son urbanisation et du fait que cette zone corresponde à une surface de 0.91 Ha, il convient d'abandonner l'urbanisation de cette zone AU pour la passer en zone N ou A.

- Une procédure de modification du PLU doit être engagée. A cette occasion différentes demandes en provenance des administrés pourront être considérées, tel que par exemple la modification de l'emprise foncière de la zone foncière NH située au sud du village .

Sur la base de la présentation de l'audit de vérification effectuée par l'ADU, le Conseil Municipal de Badevel prend acte

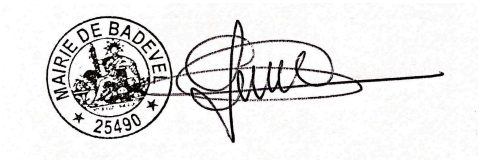
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

➢ **PREND ACTE des conclusions de l'étude de l'ADU** et se prononce pour préparer le processus de modification du PLU, une fois les orientations de l'OAP les Terreaux définies plus précisément suite aux études prévues en 2023 dans le cadre du projet de futur lotissement les Terreaux.

Pour copie conforme
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 02 septembre 2022 et publication ou notification le 02 septembre 2022

Le Maire,



Samuel GOMES